

Hérin, le 14/03/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-15

Arrondissement de Valenciennes

Réglementant la circulation et le stationnement : Rue Jean Jacques Rousseau

Pour travaux ouverture de fouille Par la Société SADE Chemin de Bruille 59278 ESCAUTPONT Pour la société ENEDIS 140 Avenue Jean Lolive 93691 PANTIN

NOUS, Maire de la commune d'Hérin,

Vu, le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et 411-20.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que pour permettre l'intervention de la société ENEDIS pour ouverture de fouille, il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Sur le territoire de la commune, au gré du chantier, à compter du Mardi 12 Mars 2024 et jusqu'à la terminaison complète des travaux, la circulation des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise sera tenue d'assurer le libre accès aux riverains concernés et de faciliter le déplacement des véhicules de transports urbains et collecte des ordures ménagères empruntant cet itinéraire.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation du chantier, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement pendant les travaux ou hors période si nécessaire par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et l'apposition sur site de ce présent arrêté. Les prescriptions susmentionnées feront l'objet d'une pré signalisation conformes à la réglementations en vigueur.